

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 4 octobre 2023, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Michelle Payette Mme Suzanne Guilbault
 M. Nyx Pilon M. François Beaumont
 M. Philippe St-Jacques Mme Kim Bernatchez

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-RAG-6734

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec les ajouts suivants :

- 6.1 Demande de citoyens pour adoucir la transition suite aux réparations de l'asphalte devant le 346, Route 105.
- 6.2 SPCA
- 6.3 Résolution pour les travaux du TECQ 2019-2023
- 6.4 Offre de regroupement pour spectacle de Noël pour les enfants

Adoptée.

2023-RAG-6735

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6736

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 2 822.22 \$ et la liste des comptes payés au montant de 43 423.77 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 27 septembre 2023 au montant de 32 815.87 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 27 septembre 2023

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 132 567.22 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 213.88 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour septembre 2023.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rencontre André Riopel

M. André Riopel fait une présentation des développements pour le projet de la nouvelle usine qui sera construite dans le chemin du Parc Industriel. Le projet avance bien, il reste encore des démarches à compléter, mais si tout va bien, la construction pourrait débuter en 2024.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de contribution financière de la Fondation Philippe Laprise

La Fondation Philippe Laprise demande une contribution financière afin de les aider à poursuivre leur mission, qui est de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Le conseil est conscient que c'est une bonne cause, mais comme le budget des dons est très limité, il préfère concentrer les dons dans les organismes de notre région.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de modification pour la subvention bande de patinoire et toiture sur estrades

Considérant que nous ne pouvons faire de toiture sur les estrades, la municipalité va demander une modification à l'entente afin de faire la rénovation du banc des joueurs et de la toiture sur la cabane de la patinoire.

MAINTIEN DE LA CENTRALE DE RENDEZ-VOUS À L'HÔPITAL DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

CONSIDÉRANT l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

CONSIDÉRANT QUE plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

CONSIDÉRANT l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

CONSIDÉRANT l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

CONSIDÉRANT QUE la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

CONSIDÉRANT QUE le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est résolu de demander au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Souper gastronomique de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau

La directrice présente au conseil une invitation au souper gastronomique de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau qui se déroulera le 18 novembre 2023. Comme aucun conseiller n'est disponible pour y assister cette année, la municipalité de participera pas cette année.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-215 SUR LES ABRIS TEMPORAIRES DE TYPE TEMPO

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe St-Jacques du dépôt du projet de règlement #2023-215 – Règlement sur les abris temporaires de type tempo.

2023-RAG-6738

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-216 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 167 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXES AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 190

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1 L'article 2 du règlement no 167 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

1 Le règlement 167 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour funeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède cette pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, R. 14).

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-214 RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Guilbault du dépôt du projet de règlement #2023-214 – Règlement concernant les nuisances.

2023-RAG-6739 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-209 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE ST-BONIFACE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

ATTENDU QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU la volonté du conseil de préserver les biens patrimoniaux situés sur son territoire pour le bénéfice des générations futures;

ATTENDU la demande de citation de l'immeuble émanant d'un organisme local tel que permis par la Loi sur le patrimoine culturel (précitée);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Bois-Franc de citer l'immeuble situé au 461, Route 105 à Bois-Franc (lot 4 237 947 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau), à titre de bien patrimonial;

ATTENDU l'évaluation d'intérêt patrimonial du bâtiment connu sous le nom d'« église Saint-Boniface » effectuée par le Service de l'urbanisme municipal;

ATTENDU QUE ce bâtiment n'a connu qu'une seule vocation qui est l'église des citoyens depuis le tout début;

ATTENDU QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie du patrimoine de la Municipalité de Bois-Franc;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au conseil lors de la même séance extraordinaire que l'avis de motion le 26 juillet 2023 par le conseiller François Beaumont;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 6 septembre 2023, tel qu'indiqué par le processus de citation identifié dans la Loi sur le patrimoine culturel (précitée), par le comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'adopter le règlement 2023-209 tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6740

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Grand-Remous et Bois-Franc désirent présenter un projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que :

- Le conseil de Bois-Franc s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité
- Le conseil nomme la Municipalité du Canton de Low organisme responsable du projet.

Adoptée.

2023-RAG-6741

NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TITRE D'INPECTEUR MUNICIPAL ET OFFICIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs règlements mentionnant des titres différents;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être conforme, la personne nommée doit avoir le titre mentionné dans le règlement afin de pouvoir appliquer les sanctions nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de nommer la directrice générale Annie Pelletier en tant qu'inspecteur municipal et officier municipal.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-213 RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MARCHÉS FERMIS ET LES MARCHÉS AUX PUCES SUR LE TERRITOIRE DE BOIS-FRANC

Avis de motion est donné par le conseiller Nyx Pilon du dépôt du projet de règlement #2023-213 – Règlement régissant les marchés fermiers et les marchés aux puces sur le territoire de Bois-Franc.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de don de la clinique Santé Haute-Gatineau

La directrice présente au conseil une demande de don de la Clinique Santé Haute-Gatineau. Considérant le budget limité en don de la municipalité, le conseil ne participera pas cette année.

2023-RAG-6742

REMBOURSEMENT POUR INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LES AÎNÉS – DEMANDE D'UNE CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande afin d'obtenir une aide financière pour l'inscription à des activités sportives pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE selon notre politique PFM-MADA, la municipalité considère qu'il est important d'encourager et de soutenir les aînés qui désirent faire des activités physiques pour se garder en forme et autonome le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription à des activités sportives est parfois difficile financièrement pour les personnes âgées qui n'ont que leur pension comme revenu;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà un programme de remboursement pour les activités sportives chez les enfants;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'accorder un remboursement de 100 \$ par année pour nos citoyens aînés de 65 ans et plus. Le remboursement sera accordé sous présentation d'une facture démontrant l'inscription à une activité sportive.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2023-RAG-6743

DEMANDE DE PRIX POUR LA LOCATION ET MONTAGE DE SALLE POUR DES BINGOS TOUS LES JEUDIS EN 2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande afin d'utiliser la salle municipale tous les jeudis en 2024 afin d'y organiser des bingos;

CONSIDÉRANT QUE l'organisatrice demande s'il y aurait possibilité que notre employé monte la salle toutes les semaines pour l'organisation de ces bingos moyennant un coût supplémentaire au coût habituel;

CONSIDÉRANT QU'habituellement le coût de la location pour un organisme à but non lucratif à l'extérieur de la municipalité est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu de facturer 150 \$ par semaine incluant le montage de la salle chaque semaine.

Il est aussi résolu que dans l'éventualité où l'employé municipal n'est pas disponible ou en vacances et que l'organisatrice doit apporter une équipe pour s'occuper elle-même du montage, le coût reviendrait, à ce moment, au coût habituel de 100 \$ au lieu de 150 \$ pour ces semaines-là.

Adoptée.

2023-RAG-6744

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION D'UNE AFFICHE DEVANT LE 55, CH. BOIS-FRANC-MONTCERF INDIQUANT UN ARRÊT D'AUTOBUS SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 55, ch. Bois-Franc-Montcerf est situé sur le dessus d'une côte et qu'il est difficile de voir, lorsque l'on est sur le dessus, si un véhicule arrive d'un côté ou de l'autre;

CONSIDÉRANT QU'à cet endroit, il y a un arrêt d'autobus et que si un véhicule arrive en même temps qu'un enfant traverse pour prendre l'autobus, il y a un grand risque de collision puisque le véhicule arrivant ne voit pas à l'avance l'autobus qui est en arrêt à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants qui prennent l'autobus est très importante et qu'il doit absolument y avoir un avertissement pour que les véhicules qui y circulent ralentissent à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le chauffeur d'autobus nous mentionne lui aussi qu'il y a un manque flagrant de sécurité à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de faire une demande au Ministère des Transports du Québec afin que ceux-ci installent de la signalisation adéquate de chaque côté du chemin indiquant un arrêt d'autobus dans les deux sens à cet endroit. En ce moment, les risques sont immenses pour les enfants et il est important de tout mettre en place afin que ceux-ci prennent l'autobus en toute sécurité.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Prix de location pour les cours de Pounds – discussion pour une solution

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçue une demande du professeur qui donne les cours de Pounds afin que coût de location

soit diminué, car pour l'instant, il n'est pas du tout avantageux pour elle de poursuivre à ce taux. Suite à une prise de renseignements auprès de Loisirs Sports Outaouais, la directrice mentionne que la municipalité a pu obtenir une subvention pour la location. Cette subvention permettra au cours de continuer, car il est important d'offrir à nos citoyens des activités sportives qui permettent de bouger et de garder la forme.

2023-RAG-6745

APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT L'ADOPTION DU RAPPORT «VOIR ET FAIRE AUTREMENT» POUR DES SERVICES D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ, DE BONNE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

CONSIDÉRANT n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

CONSIDÉRANT l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

CONSIDÉRANT les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

CONSIDÉRANT notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir **une attention particulière** afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT** » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement :
Considérant que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services*

Québec de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus **250 000\$**. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.

- Les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

Adoptée.

2023-RAG-6746

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN D'ADOUCCIR LA TRANSITION SUITE AUX RÉPARATIONS DE L'ASPHALTE DEVANT LE 346, ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE suite à certaines réparations faites sur la Route 105 dans la municipalité de Bois-Franc, plus précisément devant le 346 Route 105, les citoyens habitant autour subissent maintenant beaucoup de désagrément dû au bruit;

CONSIDÉRANT QUE la transition entre les réparations et l'ancienne asphalte à cet endroit cause un dénivellement et que dû à cela, les camions lourds qui passent, plus particulièrement les remorques en aluminium, cogne et crée une vibration qui résonne jusque dans les domiciles habitant autour;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'envoyer une demande au Ministère des Transports leur demandant de voir s'il y aurait possibilité d'adouccir le dénivellement à cet endroit afin d'empêcher que les camions à remorques causent un bruit très dérangeant pour les citoyens habitant autour.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

SPCA

La mairesse Julie Jolivette mentionne au conseil qu'une proposition a été faite par la SPCA suite à une demande de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin que ceux-ci prennent le dossier sur les animaux. La proposition présentement sur la table serait prise en charge par le fond régional de la MRC pour la première année et possiblement les suivantes ce qui permettrait d'offrir le service SPCA sur le territoire sans frais ajoutés aux municipalités. Des discussions sont encore en route sur ce dossier et la mairesse tiendra le conseil au courant au fur et à mesure que le dossier avance.

2023-RAG-6747

ATTESTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DES COÛTS VÉRIDIQUES POUR LE TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de travaux version no 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

2023-RAG-6748

CIRQUE ET BOULES DE NEIGE DES PRODUCTIONS 3.2.1 CRIQUE EN COLLABORATION AVEC DEUX AUTRES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Beaucage nous a contactés afin d'offrir un spectacle de cirque et boules de neige pour les enfants juste avant Noël;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce spectacle est de 2 150 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le coût du spectacle est trop élevé pour une seule municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de se joindre à la municipalité de Montcerf-Lytton et Grand-Remous afin d'offrir le spectacle et que le coût de celui-ci soit divisé entre les trois municipalités. Le spectacle se déroulera dans le gymnase de l'école primaire de Montcerf-Lytton le 16 décembre à 13h.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2023-RAG-6749

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale